



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du Conseil d'Administration du 27/11/2023

Sous la Présidence de M. HERMENT

Nombre de membres 12

Etaient présents : 7 membres – 1 procuration : 8 votants

40/2023 Autorisation de liquider, mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024

Conformément au code général des collectivités territoriales en son article L 1612-1, dans le cas où le budget de la Régie Intercommunale de Télédistribution n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Président est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, le Président peut, sur autorisation du Conseil d'Administration, engager, liquider et mandater les nouvelles dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférant au remboursement de la dette.

Cette autorisation du conseil d'administration doit être précise quant au montant et à l'affectation de ces crédits.

Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seront effectivement engagés.

Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, comme lors des exercices précédents, il est donc proposé au conseil d'administration de bien vouloir autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement selon l'affectation et les montants suivants :

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2023 (hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts » et restes à réaliser) : **174 522,32 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Communautaire de faire application de cet article à hauteur de **43 630,58 €**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Chapitre 21 – Immobilisations Corporelles : **43 630,58 €.**
 - ✓ Compte 2135 : Installations générales, agencements et aménagements des constructions : **11 250 €.**
 - ✓ Compte 2181 : Installations générales, agencements et aménagements divers : **31 130,58 €.**
 - ✓ Compte 2183 : Matériel informatique : **1 250 €.**

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent (hors restes à réaliser) jusqu'à l'adoption du budget pour l'année 2024 ;

DECIDE d'accepter les propositions de M. Le Président dans les conditions exposées ci-dessus ;

AUTORISE le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement de 2024 avant le vote du budget 2024 dans la limite des crédits et représentant 25 % maximum des crédits ouverts au budget 2023 (hors restes à réaliser), non compris les crédits afférents aux remboursements de la dette.

Délibération adoptée à l'unanimité (8 voix pour)

Le directeur de la RIT



Jean-Marc VALENTIN



Le président de la RIT



Marcel HERMENT